



MAIRIE DE RIAN

30, Rue de la République – CS 70325 – 83 560 RIAN

**DÉCISION DU MAIRE
N°25/2024**

AUTORISATION à ester en justice et constitution de partie civile

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 16°

Vu la délibération du Conseil municipal n°24 02 07 du 14 mars 2024 portant délégations consenties au Maire, notamment son point 16°,

Vu la requête formulée par l'association En Toute Franchise, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 02 mai 2024 (CAA n°24MA01128), demandant l'annulation de l'arrêté du 31 octobre 2023 par lequel la commune de Rians a accordé le permis de construire n°PC 083 104 23 A0012 à la SARL SYLOVIA et à la SARL RODUS,

Considérant que la commune se doit de défendre ses intérêts dans le cadre du recours contentieux formé par cette association

Considérant la proposition de la SELARL ITEM Avocats – Bureau de TOULON, sise Espace Valtech – RN98 – Giratoire de la Redonne – 83160 LA VALETTE DU VAR pour représenter la commune dans le cadre de la présente instance.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De saisir la Cour d'Appel Administrative de Marseille pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance,

ARTICLE 2 – De confier à la SELARL ITEM Avocats – Bureau de TOULON, représenté par Maître Michaël REGHIN, la charge de la représenter dans cette instance,

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la Commune, conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 5 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 20 juin 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas BRÉMOND

